



réf.: 19889/61C, mopo PAG 61C/029/2024

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 19 décembre 2024 Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Bertrange du 27 septembre 2024 portant adoption du projet de modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier quartier existant relative aux crèches, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie graphique en question est à la disposition du public à la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Bertrange, le 8 janvier 2025

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre ff,

Youri DE SMET

Le secrétaire,

Georges FRANCK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bertrange certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

Bertrange, le 8 janvier 2025

Le bourgmestre ff,

Youri DE SMET

Le secrétaire,

Georges FRANCK